

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-2

OBJET**OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2024**

Madame le Maire explique que des commerces de détail ont adressé une demande
d'ouverture pour plusieurs dimanches de l'année 2024.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des
chances économiques, a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture
des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code, modifié par la loi
n° 2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V), disposent que dans les établissements de
détail où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être
supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du
Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut
excéder douze par an.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-2-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

L'arrêté est également pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, sachant que seuls des salariés volontaires peuvent travailler ces dimanches.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

- Dimanche 21 janvier 2024
- Dimanche 28 janvier 2024
- Dimanche 9 juin 2024
- Dimanche 23 juin 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Madame le Maire explique que ces ouvertures le dimanche permettent de répondre aux attentes d'une partie des clients. En effet, ces dimanches correspondent notamment aux fêtes de fin d'année, ainsi qu'aux dimanches de soldes ou de ventes privées. En outre, ces journées sont particulièrement importantes en termes de fréquentation et de chiffre d'affaires, participant ainsi à la pérennité économique des magasins Alpicois.

Madame le Maire précise que vu le nombre de dimanches dérogés supérieur à cinq et conformément au code du travail, un avis conforme de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont dépend la commune, à savoir la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (C.A.S.G.B.S.), est obligatoire.

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

Vu les courriers informant de la dérogation au repos dominical pour les enseignes du Pecq, transmis pour avis aux syndicats le 21 septembre 2023,

Vu la délibération n° 23-129 en date du 7 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

ÉMET un avis favorable pour l'ouverture en 2024 de huit dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches :

- Dimanche 21 janvier 2024
- Dimanche 28 janvier 2024
- Dimanche 9 juin 2024
- Dimanche 23 juin 2024
- Dimanche 8 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture 078-217804814-20231220-23-7-2-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a short horizontal line below it.

Laurence BERNARD